



Le neuf septembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de Blaison-Saint-Sulpice s'est réuni, dûment convoqué le trois septembre, à la salle du conseil municipal de la mairie de la commune de Blaison-Saint-Sulpice, en séance ordinaire, sous la présidence de Carole JOUIN-LEGAGNEUX, Maire.

Étaient présents : Mrs et Mmes : JOUIN-LEGAGNEUX Carole, CARRET Jacky, SOARES Fanny, HAMON Jean-Paul, DUPONT-THIRIEZ Nadine, LIAIGRE Didier, LECLERCQ-CHEVILLARD Marie-Madeleine, LE GUENNEC Estelle, SALVIAC Guillaume, RENAULT Charles, MEILLERAI Adrien, HEMERY Marc, MARECHAL Richard.

Absents excusés : Jean-Claude LEGENDRE a donné pouvoir à Carole JOUIN-LEGAGNEUX, Laure CAILLEAU a donné pouvoir à Guillaume SALVIAC, Corinne MERRER-GASSELIN a donné pouvoir à Nadine DUPONT-THIRIEZ, Cécile AMILIEN a donné pouvoir à Jean-Paul HAMON.

Absents : Pierre BROSELLIER, Doriane CHAGOT-MANSUY.

Madame Fanny SOARES a été nommée secrétaire de séance.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 08 juillet 2024

Délibération n°2024-09-1

N'ayant pas de remarque particulière, **le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2024.**

2 - Décisions prises en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Jacky CARRET présente au conseil municipal 4 projets d'aliénation de propriété dans le cadre du droit de préemption urbain. Ils n'ont pas fait l'objet de préemption.

3 – Aménagement du territoire : Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Délibération n°2024-09-2

Madame la Maire expose :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants ainsi que les articles R 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 janvier 2008 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 03 mars 2010 ayant approuvé les révisions simplifiées n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2008 ;

Vu la fusion en 2016 des communes de Blaison-Gohier et Saint-Sulpice-sur-Loire pour former la commune nouvelle de Blaison-Saint-Sulpice ;

Vu les dispositions législatives les plus récentes telles que notamment :

- la loi du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de

- l'Environnement dite loi Grenelle I ;
- la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE) dite Grenelle II ;
- l'ordonnance du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification des documents d'urbanisme ;
- la loi ALUR du 23 mars 2014 ;
- le décret n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relatif à la partie législative du livre 1er du Code de l'urbanisme ;
- le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;
- la loi n°2021-1104 « Loi Climat et Résilience » du 22 août 2021.

Vu la nécessité de rendre conforme le PLU notamment :

- au SCOT en cours de révision du Pôle Métropolitain Loire Angers,
- au PLH en cours de révision de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance,
- au SDAGE Loire Bretagne et le SAGE Layon Aubance Louets,

Considérant le développement de la commune et l'évolution de ses besoins, il est indispensable de procéder à la mise à jour et à l'adaptation des documents constituant le PLU,

Evènement fort dans la vie d'une commune, les élus souhaitent que cette opération d'élaboration du PLU s'inscrive comme un moment privilégié de rencontre et d'écoute de l'ensemble des riverains et souhaite placer la concertation au centre de cette action.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De PRESCRIRE l'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 153-8, L 153-11, R 153-12, L 153-31 et suivants et R 153-1 du Code de l'Urbanisme afin de poursuivre les objectifs énumérés ci-dessus ;**
- **De DONNER délégation à Madame la Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU ;**
- **De DÉFINIR, conformément aux règles de marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme ;**
- **D'AUTORISER Madame la Maire à signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat et de demander que les services de la Direction Départementale des Territoires DDT assistent la commune au cours des études de cette élaboration ;**
- **DIT que pour l'élaboration du projet, les personnes publiques prévues par la loi au titre de l'article L 132-12 du code de l'urbanisme, seront consultés à leur demande ;**
- **NOTE qu'un débat aura lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme ;**
- **DÉCIDE qu'une réunion publique sera organisée après le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;**
- **D'INSCRIRE les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU au budget de l'exercice considéré ;**
- **D'ENVISAGER si cela était possible une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à l'élaboration ;**
- **De FIXER comme suit les objectifs à poursuivre dans le cadre de cette élaboration :**
 - **Définir un nouveau projet d'aménagement pour les dix prochaines années dont les grands objectifs devront être adaptés aux spécificités du territoire**

- communal ;*
- *Mettre en conformité le PLU avec les dispositions législatives et réglementaires ;*
 - *Intégrer les dispositions contenues dans le SCOT ;*
 - *Maîtriser l'étalement urbain et l'organisation de l'espace communal et permettre un développement harmonieux de la commune, en redéfinissant clairement l'affectation des sols ;*
 - *Poursuivre les actions et permettant la réalisation de projets d'intérêt général en adéquation avec les besoins de la population ;*
 - *Poursuivre les actions en faveur de la densification du tissu urbain, de la cohérence et du développement du territoire ;*
 - *Programmer une évolution mesurée et contrôlée de la population en prenant en compte la protection du patrimoine et la qualité de l'environnement ;*
 - *Prendre en compte le potentiel de logement ;*
 - *Localiser et protéger les espaces naturels, les réseaux hydrauliques, mais également les exploitations agricoles en prenant en compte l'évolution de ces dernières ;*
 - *Protéger et valoriser le patrimoine bâti classé et de proximité ;*
 - *Intégrer les besoins nouveaux, notamment en matière d'habitat, d'activités économiques et d'équipements ;*
 - *Prendre en compte les nouvelles mobilités ;*
- *De DÉFINIR les modalités de concertation avec la population, prévues par les articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme de la façon suivante :*
 - *Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires*
 - *Mise en place d'un comité de pilotage qui aura pour mission entre autres, d'aller informer et écouter la population ;*
 - *Parution d'un ou plusieurs articles dans le bulletin municipal et/ou sur le site Internet de la commune ;*
 - *Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques avec la population. En plus de ces réunions ou au cours de celles-ci, le cabinet d'urbanisme présentera à la population l'état d'avancement de ses réflexions, de ses études ;*
 - *Le suivi de l'avancement de ce projet pourrait également être facilité par l'affichage et la mise à disposition réguliers en mairie des éléments de réflexion que le cabinet d'études aura adressé ;*
 - *Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture ;*
 - *D'organiser un débat qui aura lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) deux mois avant l'arrêt du PLU par le Conseil Municipal en application de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme ;*
 - *La Municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. A l'issue de cette concertation, Madame la Maire en présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibèrera et arrêtera le projet de PLU.*
- *De PRÉCISER que la présente délibération sera notifiée, conformément aux articles L 132-7, L 132-9, L 132-10 et L132-11 du Code de l'Urbanisme :*
 - *Au Préfet de Maine-et-Loire ;*
 - *Au Président du Conseil Régional ;*
 - *Au Président du Conseil Départemental ;*
 - *Au Président de la Communauté de Communes de Loire-Layon-Aubance, compétente en matière de programme local de l'habitat ;*

- *Au président de l'EPCI compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (Pôle Métropolitain Loire Angers) ;*
 - *Aux Présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de l'artisanat et de la Chambre d'agriculture ;*
 - *Au Président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains (Angers Loire Métropole) ;*
 - *Au Président du SAGE Layon Aubance Louets ;*
 - *Aux Maires de communes limitrophes.*
- Conformément à l'article R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et fera l'objet d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

4- Finances locales :

4.1 – Renouvellement du site internet de la commune

Délibération n°2024-09-3

Madame la Maire expose que le site internet de la commune nécessite un renouvellement. Le prestataire informatique actuel propose une refonte complète, avec des coûts conséquents à prévoir pour sa mise en place et son entretien.

Il est proposé de se tourner vers Campagnol, un prestataire partenaire de l'AMF, spécialisé dans les petites communes.

Ce choix offre une solution plus adaptée à nos besoins, avec une adhésion annuelle de 220 euros incluant la plateforme de création, l'hébergement, les mises à jour, et un suivi après-vente.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le devis de Campagnol pour un abonnement annuel de 220 euros et charge Madame la Maire des signatures à venir.

4.2 – Avenant n°1 _ ZEPPELIN - Marché de maîtrise d'œuvre et de concertation pour la renaturation de la cour d'école – Blaison-Gohier

Délibération n°2024-09-4

Madame la Maire présente l'avenant n°1 de la société ZEPPELIN précisant les modalités de variation du forfait de rémunération et des variations des prix relatives au marché de maîtrise d'œuvre et de concertation pour la renaturation de la cour d'école – Blaison-Gohier.

Il est précisé que le montant prévu au marché pour les honoraires de maîtrise d'œuvre est définitif et ne sera pas révisé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cet avenant et charge Madame la Maire de toutes les signatures s'y rapportant.

4.3 – Contrat d'assurance groupe

Délibération n°2024-09-5

Madame la Maire rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du

département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le rattachement de la collectivité à la consultation lancée par le Centre de Gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

Caractéristiques de la consultation :

Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels, à l'exception de la maladie ordinaire, qui est exclue de cette couverture.

Garantie des charges patronales (optionnelle).

Option : Franchise de **30 jours fermes** pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

- ***Charge Madame la Maire de signer la demande de consultation.***

5 – Fonction publique :

5.1 : Nomination d'un coordonnateur communal dans le cadre du recensement de la population en 2025

Délibération n°2024-09-6

Madame la Maire informe que le recensement de la population est organisé du 16 janvier au 15 février 2025. La direction régionale des Pays de la Loire de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) demande à la commune de nommer un coordonnateur communal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations de recensement,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***Désigne Mme Florence ARTUR (agent de la collectivité), adjoint administratif, coordonnateur d'enquête pour le recensement de la population 2025,***

Elle bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle et, si besoin était, d'heures supplémentaires (IHTS).

- ***Autorise Madame la Maire à signer l'arrêté de nomination.***

5.2 – Convention de stage assistant(e) communication Délibération n°2024-09-7

Madame la Maire expose que la commune fait appel à un stagiaire afin d'assister l'agent en charge de la communication, de la culture et du tourisme dans ses missions.

Les missions du stagiaire seront les suivantes :

- Création de supports de communication,
- Animation des réseaux sociaux,
- Mise à jour des supports web,
- Mise à jour du Point I.

Pour cela une convention est établie entre l'Esthva d'Angers et la commune de Blaison-Saint-Sulpice qui prévoit que le stage se déroulera sur une période de 3 mois du 23 septembre au 20 décembre 2024 pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Une gratification à hauteur de 4,35 € par heure sera versée au stagiaire. La rémunération sera exonérée de charges sociales pour l'organisme d'accueil et pour le stagiaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la convention et de charger Madame la Maire des signatures à venir.

6 – Plan Communal de Sauvegarde (PCS) Délibération n°2024-09-8

Madame la Maire expose :

Vu le Code de la sécurité intérieure (article L. 731-3 à L. 731-5) ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde ;

Considérant que l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure élargit les critères rendant obligatoire la réalisation d'un plan communal de sauvegarde ;

Considérant que la commune de Blaison-Saint-Sulpice, déjà soumise à l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde, doit désormais prendre en compte l'exposition du territoire au risque incendie bois et forêts ;

Considérant que le plan communal de sauvegarde doit donc faire l'objet d'une mise à jour, conformément aux termes de l'article R. 731-1 du code de la sécurité intérieure.

Madame la Maire rappelle que ce document définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population, au regard des risques connus. Elle en présente les grandes lignes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***Emet un avis favorable sur le Plan communal de sauvegarde, tel qu'il a été présenté, et note que Madame le Maire signera l'arrêté portant établissement du PCS ;***
- ***Autorise Madame la Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre du PCS.***

**7 – Mise à jour du Document D'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
Délibération n°2024-09-9**

Madame la Maire expose que le DICRIM a fait l'objet d'une mise à jour et en présente les grandes lignes.

Ce document est avant tout un outil de sensibilisation. Son objectif est d'informer et de préparer aux éventuelles catastrophes naturelles. Il fournit des informations sur les mesures de prévention et de protection à adopter.

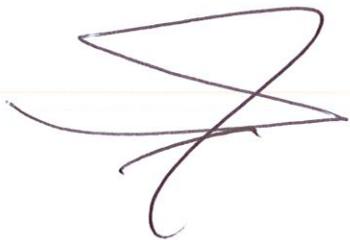
Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le DICRIM.

- Informations :

- Adjoint
 - Métrage exact des locaux municipaux pour assurance (commission bâtiments)
 - Travaux salle Sébastien Chauveau
 - Gens du voyage
 - Réservations de salles :
 - ✓ Basses Arches :
- Samedi 14 septembre : Anciens USPL foot
 - Dimanche 15 septembre : Pousse Pousse

Séance levée à 21h30

La Maire,
Carole JOUIN-LEGAGNEUX

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

La secrétaire,
Fanny SOARES

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, circular loop at the top and several smaller loops below it.